

FOIRE AUX QUESTIONS - Offre de service année scolaire

MODALITÉS RELATIVES À L'OFFRE DE SERVICE ANNUELLE CHANGEMENTS APPORTÉS AUX PROCÉDURES

Document d'informations à l'intention des parents de TUOI

Mis à jour en mai 2019

PRÉAMBULE

En mai 2019, comme prévu lors de son exercice de planification stratégique, le conseil d'administration a adopté une nouvelle formule de services, ainsi que de nouvelles procédures d'inscription et d'attribution des places dans ses activités. Les résultats de différentes consultations menées auprès des familles, employés et partenaires du réseau ont démontré que ces changements étaient devenus nécessaires. Le nombre croissant de familles et leurs besoins variés, que la formule de services antérieure n'arrivait pas à combler, ont été des facteurs déterminants dans les décisions.

Dorénavant, une offre plus variée de services sera offerte au cours de l'année scolaire. Certains services cibleront le besoin de répit des parents, en plus de permettre aux enfants de s'amuser et socialiser. D'autres auront pour objectifs l'intégration sociale et les apprentissages.

Afin de faciliter le processus d'inscription pour les parents et pour l'équipe de TUOI, le tout se fait deux fois par année, en mars (offre de services estivale) et en août (offre de service année scolaire). Le parent pourra alors faire une demande parmi les différents services offerts, selon ce qui correspond à ses besoins, ainsi qu'à ceux de son enfant et à ses intérêts. L'inscription se fait en ligne via un formulaire sur le site web.

Le parent peut exprimer une préférence sur les activités/jours qu'il souhaite mettre en priorité. Cette priorité sera donnée dans un premier tour d'attribution des places, puis des services seront ensuite ajoutés selon les places disponibles. Le tout en fonction de critères spécifiques de priorisation (date et heure de réception des formulaires, continuité de services, accès limité à d'autres camps, famille naturelle, etc.). Sachez que, dans un souci d'équité d'accès aux services, ce type de pratique s'applique déjà ailleurs au Québec dans les autres associations en autisme.

Vous trouvez ci-dessous des informations plus détaillées sous forme de foire aux questions (FAQ) pour expliquer les changements aux services et à la procédure et ce qui en découle.

1. Qu'est-ce qui change dans les services ?

La formule de groupe (activités structurées et sorties) et les activités en Formule Club dans leurs anciennes forment n'existent plus. Elles sont remplacées par trois formules de services distinctes : le répit, le loisir et les ateliers d'apprentissage.

Les services de répit : quatre formules, offertes dans différents blocs horaires afin de répondre aux besoins de répit des parents. Dans le cadre de ce service, les participants.es sont sous la supervision d'employés de l'organisme. Le ratio d'encadrement varie de 1 :1 à 1 :6. Lors de leur présence à TUOI, des activités leur seront proposées afin de les occuper, ainsi que de favoriser les interactions sociales et l'autonomie dans un cadre informel. Toutes les activités prennent place au point de service. Aucune sortie n'a lieu pendant les répits.

Service	Clientèle cible	Bloc horaire	Fréquence (exceptions applicables)
Répit de jour <ul style="list-style-type: none"> • Activités ludiques • Aucunes sorties, outre jeux extérieurs • 30\$/jour 	Enfants (âge primaire)	Dimanche 10h à 16h	2x/mois
	Adolescents (âge secondaire)	Samedi 10h à 16h	2x/mois
Répit 24h <ul style="list-style-type: none"> • Activités ludiques • Aucunes sorties, outre jeux extérieurs • 75\$/24h 	Enfants (5 à 13 ans)	Vendredi au samedi	1x/mois
		Samedi au dimanche	1x/mois
Répit weekend <ul style="list-style-type: none"> • Activités ludiques • Aucunes sorties, outre jeux extérieurs • 100\$/48h 	Adolescents (14 et plus)	Vendredi 18h au dimanche 15h	3x/mois
Répit de soir (RAVIS) <ul style="list-style-type: none"> • Activités ludiques • Soirées thématiques à l'occasion • Fratrie incluse • 15\$/ famille + 5\$/ repas 	Enfants (3 à 13 ans)	Vendredi 17h à 21h	3x/mois
		Samedi 17h à 21h	1x/mois

Les activités de loisir : Ces activités ciblent l'intégration en communauté, les besoins de loisir et de socialisation des participants.es. L'activité est une sortie en communauté, précédé d'un repas en groupe (fourni par le parent). Le service est encadré par un.e intervenant.e coordonnateur.trice. Le ratio d'encadrement est fixé selon les besoins des participants.es, variant du 1:1 au 1:4. Les sorties sont annoncées à l'avance dans le formulaire d'inscription. Il importe de considérer les intérêts et les capacités de l'enfant dans le choix de ces activités.

Activité de loisir <ul style="list-style-type: none"> • Dîner à TUOI • Sorties en communauté • Calendrier préétabli, inscription selon les intérêts du.de laparticipant.e • 30\$/activité 	Enfants (âge primaire)	Dimanche 12h à 16h	3-4x/mois
	Adolescents TSA (âge scolaire)	Samedis 12h à 16h	3-4X/mois
	Adolescent Profil Aspi (âge secondaire)	Vendredi 17h à 21h	1x/mois

2. Si mon enfant n'a jamais fréquenté les activités de TUOI, quelles sont les informations et démarches à connaître ?

Tout d'abord, il faut vous assurer d'être membre de TUOI et d'avoir payé votre cotisation annuelle. Seuls les membres peuvent inscrire leur enfant aux activités de TUOI. Si vous n'avez pas fait cette démarche, consultez notre site web à la section Accès pour connaître les informations importantes et pour remplir le formulaire de demande en ligne.

Consultez ensuite le site web à la section « Services aux personnes autistes » pour connaître les détails de la programmation, les modalités d'inscriptions et accéder au formulaire d'inscription en ligne (disponible uniquement pendant la période d'inscription).

3. Quelles sont les modalités d'inscriptions pour les services de l'année 2019-2020 ?

L'inscription se fait désormais par l'entremise du site web de TUOI en remplissant un formulaire en ligne. Les parents et tuteurs bénéficient d'une période de 8 jours pour remplir le formulaire et inscrire leur enfant.

Afin de faciliter le processus d'inscription pour les parents et pour l'équipe de TUOI, le tout se fait deux fois par année, en mars (offre de service estivale) et en août (offre de service année scolaire). Le parent peut alors faire une demande parmi les différents services offerts, selon ce qui correspond à ses besoins, ainsi qu'à ceux de son enfant et à ses intérêts.

5. Si je n'ai pas accès à Internet, comment puis-je inscrire mon enfant ?

Ceux qui n'ont pas accès à Internet pourront prendre rendez-vous avec le secrétariat pendant les heures d'ouverture à l'intérieur de la période d'inscription pour remplir le formulaire par téléphone ou en se déplaçant au bureau. Dans un cas comme dans l'autre, pour prendre rendez-vous (obligatoire), composez le 819 595-1290, poste 21.

6. Quand aura lieu l'inscription pour les sessions d'hiver et de printemps?

Il n'y a maintenant qu'une seule période d'inscription pour l'année scolaire (services de septembre à juin).

Une autre période d'inscription aura lieu en mars en vue de l'offre de service estivale.

7. Si je deviens membre en cours d'année et que je veux m'inscrire à une activité, ou que je suis déjà membre et souhaite m'inscrire en cours d'année ?

Il est toujours possible de faire une demande à cet effet en envoyant un courriel à camp@traitdunionoutaouais.com. Les places sont alors attribuées en fonction des disponibilités.

8. À combien de différents services et à quelle fréquence pourrais-je inscrire mon enfant ?

Les parents peuvent faire la demande d'inscription à tous les services qu'ils désirent. Toutefois, un maximum d'une activité par fin de semaine est alloué par participant.e.

Dans le formulaire d'inscription en ligne, le parent ou tuteur peut indiquer toutes les activités auxquelles il souhaite inscrire son enfant. S'il le souhaite, il peut préciser le rang de priorité pour chacune ou une partie d'entre elles.

Les activités étant toutes indépendantes les unes des autres, aucune fréquentation minimale n'est nécessaire à aucune activité. Le parent peut donc faire une demande d'inscription aux activités et blocs horaire qui conviennent à ses besoins et à ceux de son enfant, sans être tenu de le faire à une fréquence particulière. Un parent peut faire une demande pour une journée de service par mois, alors qu'un autre peut demander un service à toutes les semaines.

En raison du nombre croissant d'inscriptions et des places limitées dans les activités, il se peut que vous n'obteniez pas toutes les services demandés ou que nous ne puissions pas respecter les préférences indiquées au calendrier sur votre formulaire d'inscription. Vous serez mis en attente pour les services demandés mais non-obtenus. Si une place se libère pour votre enfant, nous vous contacterons (toujours en respectant la politique de gestion des places).

9. Est-ce que j'aurai droit à un service à chaque semaine si c'est ce que je demande ?

La procédure d'inscription vise une plus grande équité dans l'accès aux places disponibles parmi l'ensemble des familles de TUOI. En raison du nombre croissant d'inscriptions et des places limitées dans les activités, il est possible que vous n'obteniez pas tout ce qui sera demandé.

10. Puis-je inscrire mon enfant à temps partiel ?

Les activités étant toutes indépendantes les unes des autres, aucune fréquentation minimale n'est nécessaire à aucune activité. Le parent peut donc faire une demande d'inscription aux activités et blocs horaire qui conviennent à ses besoins et à ceux de son enfant, sans être tenu de le faire à une fréquence particulière. Un parent pourrait faire une demande pour une journée de service par mois, alors qu'un autre pourrait demander un service à toutes les semaines.

Comme cela se fait depuis plusieurs années, une fois que la période d'inscriptions est terminée, l'équipe de TUOI analyse l'ensemble des demandes et applique la procédure interne d'attribution des places.

La nouvelle procédure prévoit qu'au départ, la priorité sera donnée pour deux activités dans le mois (une par semaine maximum) à chaque enfant ou adolescent parmi les demandes reçues. Cela vise une plus grande équité dans l'accès aux places disponibles parmi l'ensemble des familles de TUOI. On évite ainsi que les premiers parents à inscrire leur enfant obtiennent toutes les places, au détriment d'autres familles-membres dont les besoins sont tout aussi importants.

Ensuite, en fonction des places restantes s'il y a lieu, des activités sont ajoutées, une à la fois (jusqu'à concurrence d'une activité par semaine), en tenant compte de critères supplémentaires issus de la nouvelle procédure d'attribution des places :

- Niveau de priorité 1 : enfants vivant dans leur famille naturelle ou adoptive, familles qui ont plus d'un enfant autiste, parents qui sont aux prises avec d'autres situations particulières
- Niveau de priorité 2 : enfants et adolescents vivant en milieux substituts
- Niveau de priorité 3 : demandes reçues après la période d'inscriptions.

Il importe de comprendre qu'avoir la priorité ne garantit pas une place de manière automatique. Cela implique seulement que le nom de votre enfant sera mis au haut de la liste (avec celui de ceux qui partagent sa priorité, toujours en respectant les autres critères d'attribution des places). Nous ne pouvons pas garantir que tout le monde qui fera une demande obtiendra 2 activités par mois.

12. Est-il possible de modifier mon inscription après l'envoi du formulaire ?

Vous devez aviser l'équipe de TUOI dès que possible si vous désirez modifier l'inscription de votre enfant. Cela nous permettra d'offrir des places aux parents en attente.

Il est important de noter que contrairement à l'annulation, l'ajout ou le déplacement d'activités peut être plus difficile à accommoder et ne peut être garanti.

12. Comment puis-je annuler des services ?

Vous devez aviser l'équipe de TUOI dès que possible si vous désirez annuler l'inscription de votre enfant (partiellement ou entièrement). Cela nous permet d'offrir des places aux parents en attente.

En tout temps, un parent, tuteur ou autre représentant désigné peut annuler l'inscription du participant.

Si les activités sont commencées, TUOI réclame les sommes prévues pour les jours d'activités ayant eu cours et lors desquelles le participant était inscrit, en plus d'une pénalité qui correspond au plus petit des montants suivants : 50\$ ou 10% du coût des services qui restent pour la période.

Pour annuler l'inscription d'un participant, son parent ou représentant légal doit transmettre le formulaire de résiliation joint au contrat ou remettre tout autre avis écrit à l'organisme. Le contrat est annulé dès l'envoi du formulaire et l'organisme a 10 jours à compter de la date d'envoi pour faire un remboursement, s'il y a lieu.

Aucun remboursement ne sera fait lors d'absences aux activités.

13. Quand les services sont-ils confirmés ?

Les services seront confirmés au plus tard 30 jours ouvrables après la fin la période d'inscriptions. Les parents recevront alors un contrat et une facture correspondante.

Les parents qui seront en attente et qui n'auront pas obtenu de places seront informés au même moment via la confirmation de service.

En cours d'année, si des places supplémentaires se libèrent, les parents sont avisés et on fait suivre une facture